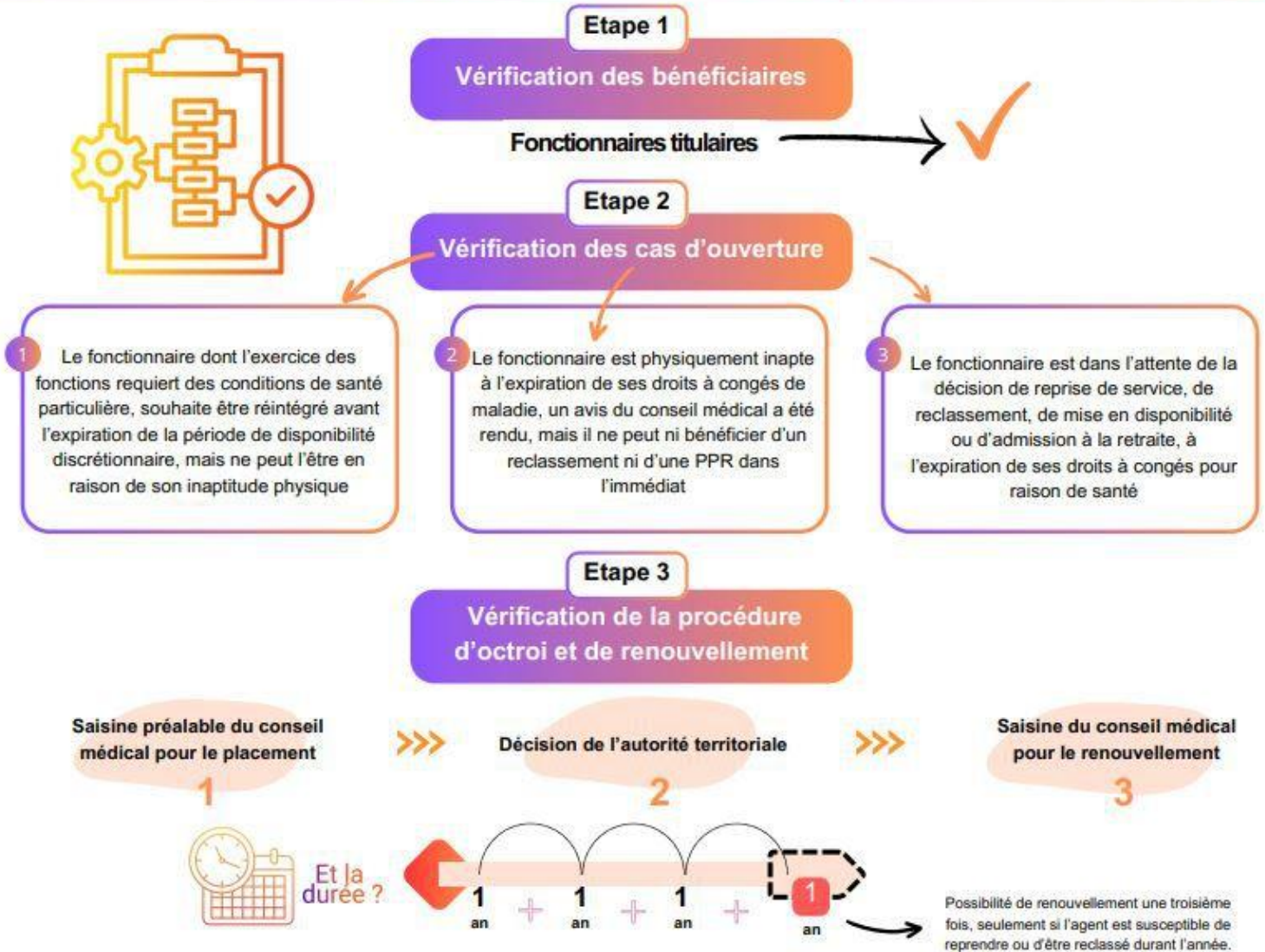


Quand et comment placer un agent en disponibilité pour raison de santé ? (infographie CIG)

## Quand et comment placer un agent en disponibilité pour raison de santé (DORS) ?

cig



[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation


Défense

Information

#### Etape 4

### Vérification de l'aptitude à l'issue de chaque période de DORS


#### Saisine du conseil médical



**Si l'agent est reconnu apte, il est réintégré :**  
suivre la procédure de réintégration à l'issue d'un détachement

**Si l'agent est reconnu inapte temporairement :**  
saisir le conseil médical pour une demande de reclassement et/ou un éventuel renouvellement de la DORS

**Si l'agent est reconnu inapte définitivement ou s'il a épuisé l'ensemble de ses droits à DORS sans reclassement possible :**  
saisir le conseil médical pour une retraite pour invalidité\*




\*Si l'agent n'a pas de droits à pension au titre de la retraite pour invalidité, il est **licencié**

#### Rémunération

L'agent placé en DORS n'est **pas rémunéré** sauf dans le cas d'ouverture n° 3 le ½ traitement est maintenu et reste acquis à l'agent jusqu'à la décision de l'autorité territoriale.

Dans les cas d'ouverture n° 1 et n° 2 sous conditions

- 
- **Fonctionnaire CNRACL :** indemnités de maladie en cas d'inaptitude ou allocation d'invalidité temporaire
  - **Fonctionnaire IRCANTEC :** indemnités journalières de maladie ou Pension d'invalidité

OU

**L'agent peut percevoir le chômage :**  
il est considéré comme étant involontairement privé d'emploi

[Télécharger dors\\_revumk](#)

*Quand et comment placer un agent en disponibilité pour raison de santé ?*

**WWW.SAFPT.ORG**

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information